



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIO (2016)

Région des Laurentides
Unités d'aménagement 061-52, 064-51 et 064-52

DU 29 MARS AU 22 AVRIL 2016

Direction générale du secteur sud-ouest
23 septembre 2016

Québec 

**RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIO (2016)**

Produit le 23 septembre 2016

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514 873-2140
Télécopieur : 514 873-8983
Courriel : laurentides@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp.

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
5. Conclusion	12
Annexe 1 – Membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT Sud : UA 064-52 et 061-51).....	13
Annexe 2 – Membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT Nord : UA 064-51 et 061-52)	14

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels. Ces plans comprennent les unités d'aménagement (UA) 061-52, 064-51 et 064-52 situées majoritairement sur le territoire public des Laurentides. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative des Laurentides, touchant ainsi les régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière.

Conforme au plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront la récolte de bois et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie forestière).

La population a été informée de ceux-ci par l'entremise des journaux locaux, des sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, municipalités régionales de comté [MRC], associations de lacs, acériculteurs, membres des tables de gestion intégrées des ressources et du territoire [TGIRT], etc.).

Deux séances de consultations publiques se sont tenues à Mont-Laurier et à Saint-Faustin-Lac-Carré, respectivement les 29 et 31 mars 2016. Ces séances ont permis à près de 80 personnes de s'exprimer sur le PAFIO. Le public de même que les différents partenaires régionaux dont le territoire est touché par la planification forestière étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer les aménagistes directement au bureau du MFFP. Une ligne téléphonique était également disponible. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle, qui est accessible en ligne¹.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, il est possible de consulter le site Web du MFFP à l'adresse suivante :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-PAFIO.jsp>.

¹ Rapport sur la consultation publique sur les PAFIO des unités d'aménagement 64-51, 64-52 et 61-52, préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2016. MRC d'Antoine Labelle. [En ligne] https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/mandats/Cons_Pub/Rapport_consultation_publicque_MAR_S_2016.pdf

2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 29 mars au 22 avril 2016. Cette consultation concernait trois des quatre unités d'aménagement des Laurentides, c'est-à-dire celles portant les numéros 061-52, 064-51 et 064-52. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres, sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

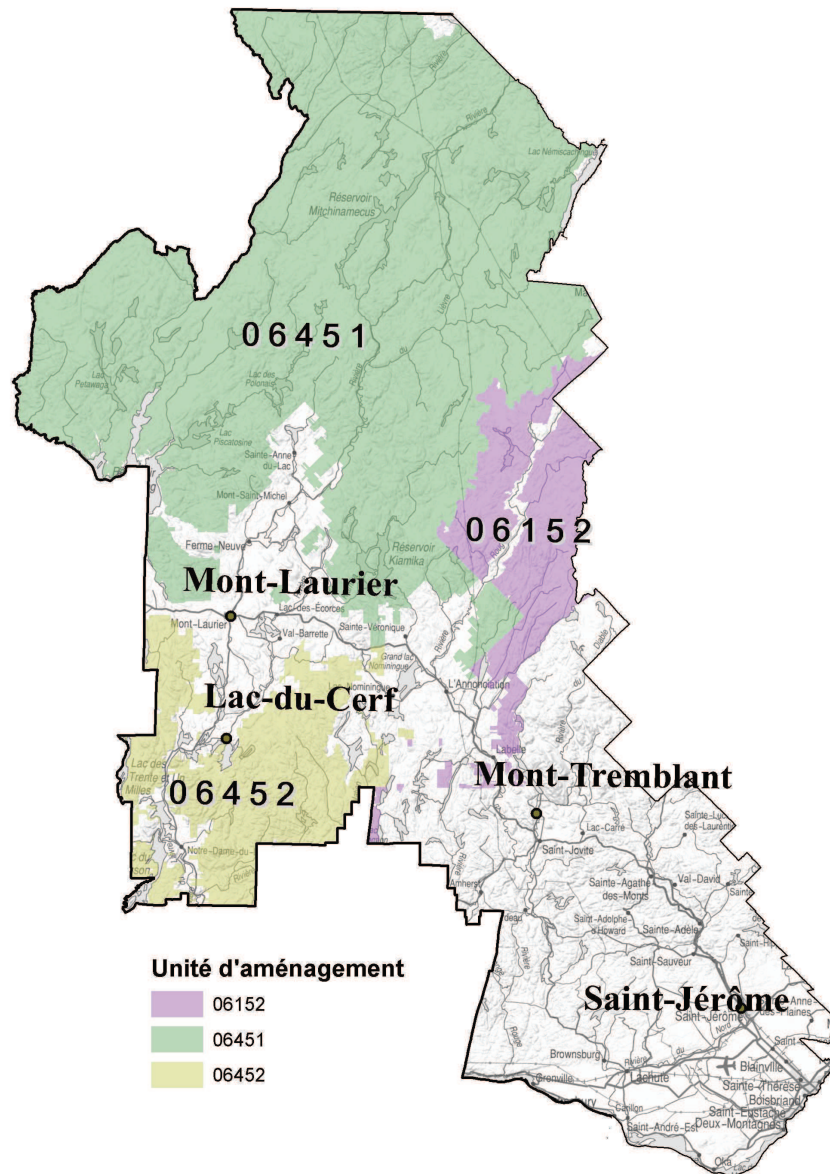
La consultation publique 2016 visait à :

- Favoriser une meilleure compréhension, pour la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- Harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La région des Laurentides (15) est constituée de quatre UA, soit les UA 061-51, 061-52, 064-51 et 064-52. Elles recoupent les régions administratives des Laurentides, de Lanaudière (14) et de la Mauricie (04) dans des proportions respectives de 95 %, 4 % et 1 %. Seules les UA représentées sur la carte ci-dessous ont fait l'objet de consultations publiques au printemps 2016.

Carte 1- Unités d'aménagement visées par la consultation dans les Laurentides



4. Principaux commentaires reçus

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique PAFIO 2016, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2016		
Unités d'aménagement visées	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Planification des traitements sylvicoles commerciaux		
061-52, 064-51 et 064-52	17	18

Principaux commentaires reçus

Vu leur nombre et afin d'en faciliter le suivi, le MFFP a choisi, pour le présent rapport, de présenter les principaux commentaires reçus sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MFFP, par commentaire, et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le **tableau 2** suivant regroupe donc, par sujet, les commentaires reçus et résume brièvement l'analyse effectuée par le MFFP. Il précise également le type de répondants (organisme ou particulier). Il faut noter que les commentaires peuvent avoir été émis par l'un ou l'autre des répondants indiqués ou par plusieurs de ceux-ci. La plupart des commentaires reçus se rapportent à des enjeux discutés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides.

Tableau 2 – Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La conservation des forêts</p> <p>(ex. : interdiction de récolte dans certains secteurs, forêts à haute valeur de conservation [FHVC], agrandissement du parc régional)</p>	<p>Particuliers (piégeurs) Autochtones Sépaq</p>	<p>La présente consultation publique a pour but de recueillir les préoccupations concernant différents aspects de la planification forestière opérationnelle tels que la localisation des coupes, les types et superficies des travaux sylvicoles, etc.. Ces préoccupations sont (ou seront) discutées dans le cadre des travaux d'harmonisation en cours à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides. Des rencontres ont eu lieu ou auront lieu pour préciser les enjeux et évaluer les possibilités de modulation des travaux planifiés.</p> <p>Cependant, la présente consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis. L'affectation du territoire public est sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). La protection du territoire est sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Les demandes de moratoire ou de protection intégrale peuvent être traitées dans le cadre de différentes consultations publiques, telle la modification du plan d'affectation du territoire public (PATP), ou dans le cadre de l'implantation d'aires protégées.</p>

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La quiétude</p> <p>(ex. : sites d'hébergement, pourvoiries, transport forestier en milieu habité)</p>	<p>Municipalité de L'Ascension Municipalité de Labelle Zec Petawaga Chalets du lac Wawati Particuliers (piégeurs et chasseurs)</p>	<p>Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se soucie de la quiétude des villégiateurs, des résidents, des touristes et des chasseurs qui fréquentent les secteurs visés par la planification opérationnelle. Des travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés à la TGIRT des Laurentides afin d'évaluer les possibilités de modulation des travaux dans les secteurs denses en sites de villégiature et les lacs d'intérêt majeur, comme la période des travaux et le transport des bois. Certains éléments particuliers pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties intéressées.</p> <p>Des rencontres entre les tiers ayant manifesté un intérêt ont eu (ou auront) lieu pour préciser les enjeux et les solutions applicables.</p> <p>Une mesure d'harmonisation générale a été établie à la TGIRT² des Laurentides concernant les dates d'intervention dans les secteurs de chasse au gros gibier. Cette mesure est accessible en ligne.</p>
<p>La qualité des milieux aquatiques</p> <p>(ex. : cours d'eau et lacs d'intérêt, milieux humides, lacs d'intérêt pour l'omble de fontaine, lacs d'intérêt pour le touladi)</p>	<p>Municipalité de L'Ascension Municipalité de Labelle TNO de la MRC Matawinie Association des propriétaires du lac McCaskill Association de protection de l'environnement du lac Minerve Chalets du lac Wawati Sépaq Zec Petawaga Particuliers (piégeurs et chasseurs)</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et des règlements provinciaux tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique, quant aux effets potentiels des travaux sylvicoles sur la qualité de l'eau, sont (ou seront) discutées à la TGIRT des Laurentides.</p> <p>Depuis 2014, l'Unité de gestion des Laurentides a procédé à l'embauche de deux biologistes qui étudient les plans d'aménagement forestier. Leurs recommandations visent à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RNI dans les plans d'aménagement afin de minimiser l'impact de la foresterie sur la faune et le milieu aquatique.</p> <p>Le Secteur de la faune et des parcs et celui des forêts collaborent à la désignation de sites fauniques d'intérêt (SFI) où des normes d'intervention particulières sont prévues pour les lacs abritant des espèces d'intérêt pour la pêche.</p>

² TGIRT Laurentides. 2015. *Annexe 7 : Période de chasse au gros gibier dans les territoires fauniques structurés.*

https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/mandats/TGIRT_public/2016_04_28_MAJ_Proposition_mesures_dharmonisation_des_usages.pdf

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La qualité des habitats fauniques terrestres</p> <p>(ex. : habitat de la martre, secteurs à éclaircie précommerciale)</p>	<p>Municipalité de Lac-du-Cerf TNO de la MRC Matawinie Sépaq Particuliers (piégeurs et chasseurs) Association de protection de l'environnement du lac Minerve Zec Petawaga</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et des règlements provinciaux, tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Ces règlements incluent notamment des dispositions qui concernent la répartition spatiale des coupes, les forêts matures et les conditions d'habitat du cerf de Virginie. Les préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique, quant aux effets potentiels des travaux sylvicoles sur la qualité des habitats fauniques, pourront être discutées à la TGIRT des Laurentides.</p> <p>Depuis 2014, l'Unité de gestion des Laurentides a procédé à l'embauche de deux biologistes qui étudient les plans d'aménagement forestier. Leurs recommandations visent à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RNI dans les plans d'aménagement afin de minimiser l'impact de la foresterie sur la faune et le milieu aquatique.</p> <p>Les enjeux précis concernant la qualité de l'expérience de chasse pourront aussi être discutés à la TGIRT des Laurentides.</p>
<p>La qualité des paysages</p> <p>(ex. : lacs d'intérêt, sentiers pédestres, campings, refuges, chalets)</p>	<p>Municipalité de L'Ascension Municipalité de Lac-du-Cerf Municipalité de Labelle Association des propriétaires du lac McCaskill TNO de la MRC Matawinie Particuliers (propriétaires de baux de villégiature) Zec Petawaga</p>	<p>Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et règlements provinciaux, tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), notamment par des dispositions qui concernent le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières.</p> <p>Les préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique quant aux effets potentiels des travaux sylvicoles sur la qualité des paysages sont (ou seront) discutées à la TGIRT des Laurentides.</p> <p>Des travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés afin d'évaluer les possibilités de modulation des travaux dans les secteurs denses en sites de villégiature et les lacs d'intérêt majeur (ex. : types de travaux, superficies des travaux).</p> <p>Des rencontres avec les tiers ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers les concernant afin de préciser les enjeux et les solutions applicables.</p>

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La sécurité et l'entretien des chemins forestiers</p> <p>(ex. : chemins multi-usages, chemins municipaux, chemins d'hiver, chemins privés, ponts du ministère des Transports)</p>	<p>Municipalité de L'Ascension Municipalité de Chute Saint-Philippe Auberge du Bouleau Blanc Particuliers (piégeurs et propriétaires de baux de villégiature) Sépaq Zec Petawaga</p>	<p>Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation.</p> <p>Il incombe aux entreprises, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois. Les entreprises ont également la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements et des consignes de sécurité.</p> <p>Il importe de préciser que les consultations publiques PAFIO ne concernent que le réseau de chemins forestiers situés en terres publiques et excluent le réseau des chemins provinciaux et municipaux. La responsabilité liée au transport forestier est partagée entre le Ministère qui reçoit et transmet les préoccupations des utilisateurs du territoire et les entreprises forestières qui coordonnent les opérations.</p> <p>Des rencontres avec les tiers ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers les concernant afin de préciser les enjeux et les solutions applicables (ex. : signalisation, entretien du réseau routier, etc.).</p>
<p>Le contrôle des accès au territoire</p> <p>(ex. : réserves fauniques, territoires fauniques structurés, secteurs de trappe)</p>	<p>Autochtones Particuliers (piégeurs et chasseurs) Zec Petawaga</p>	<p>Les préoccupations relatives aux limites de territoires structurés (maintien de couvert pour déterminer la limite, limiter les chemins d'accès, etc.) sont (ou seront) discutées dans le cadre des travaux d'harmonisation menés à la TGIRT des Laurentides. Il s'agit toutefois de mesures d'exception.</p> <p>Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties intéressées.</p>

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La protection des sentiers non motorisés (ex. : sentiers pédestres, sentiers de ski de fond, parcours de traîneaux à chiens, sentiers non enregistrés, sentiers non officiels, sentiers récréatifs municipaux)</p>	<p>Particuliers (piégeurs)</p>	<p>Le cadre légal (RNI) s'applique pour les activités d'aménagement aux abords des sentiers reconnus et enregistrés dans les affectations du territoire au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le MFFP recommande aux utilisateurs du territoire de s'assurer que les sentiers sont inclus dans les affectations du territoire afin de garantir l'application des modalités d'opération.</p> <p>La protection des sentiers pédestres est (ou sera) discutée dans le cadre des travaux d'harmonisation en cours à la TGIRT des Laurentides.</p>
<p>La protection des sentiers motorisés (ex. : sentiers de motoneige et de quad)</p>	<p>Particuliers Municipalité de Labelle Municipalité de L'Ascension FCMQ (Clubs Pittman, L'Aiglon, Nord de la Lièvre, Franc-Nord, L'Ascension, Labelle, Panache, Sultan, Amico)</p>	<p>Une mesure d'harmonisation générale a été établie à la TGIRT des Laurentides concernant la cohabitation des VHR et du transport forestier sur le réseau routier³.</p> <p>Des échanges avec les parties intéressées ont eu (ou auront) lieu afin de préciser les enjeux et les solutions applicables. Le MFFP recommande toutefois de minimiser la cohabitation entre les VHR et le transport forestier.</p>
<p>La stratégie d'aménagement (ex. : rétention variable, coupe progressive, coupe adaptée dans les massifs de résineux, planification spatio-temporelle, taille des superficies planifiées, reboisement, maintien d'un couvert résineux mature, peuplements à peupliers, peuplements résiduels résineux, forêt résiduelle)</p>	<p>Autochtones Particuliers (piégeurs) Zec Petawaga</p>	<p>La présente consultation publique vise à recueillir les préoccupations concernant différents aspects de la planification forestière opérationnelle tels que la localisation des coupes, les types et superficies des travaux sylvicoles, etc. Elle ne permet pas de réviser la stratégie d'aménagement. Les préoccupations la concernant peuvent être traitées dans le cadre de la consultation publique sur les plans d'aménagement tactique (PAFIT).</p> <p>Des travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés à la TGIRT des Laurentides afin d'évaluer la possibilité d'harmoniser les travaux opérationnels planifiés.</p> <p>L'harmonisation des travaux opérationnels doit se faire dans le respect de la stratégie d'aménagement, élaborée dans le respect du cadre légal et selon les balises du nouveau régime forestier. La réglementation actuelle prévoit la coupe en mosaïque et les unités territoriales de référence (UTR) comme outils pour la répartition spatiale des coupes sur le territoire. Le</p>

³ TGIRT Laurentides. 2015. *Annexe 2 : Mesures d'harmonisation sur le partage des chemins d'accès et des sentiers de VHR : motoneige et quad.* https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/mandats/TGIRT_public/2016_04_28_MAJ_Proposition_mesures_dharmonisation_des_usages.pdf

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
		choix des traitements sylvicoles est déterminé selon l'autoécologie des essences croissant dans le peuplement, la structure actuelle du peuplement et les enjeux écologiques.
Le potentiel acéricole et l'aménagement des érablières	<p style="text-align: center;">UPA</p> Club acéricole des Pays-d'en-Haut Municipalité de L'Ascension Érablières : L'érablière en folie, Perbel, La Sucrierie du Diable	<p>La planification forestière opérationnelle se fait dans le respect de la stratégie d'aménagement. Le choix des traitements sylvicoles est déterminé selon l'autoécologie des essences, la structure actuelle du peuplement et les enjeux écologiques.</p> <p>Les préoccupations émises concernant les effets possibles des travaux sylvicoles sur le potentiel acéricole sont (ou seront) discutées aux TGIRT des Laurentides, au sein desquelles un objectif local d'aménagement (OLA) sur cet enjeu est en cours d'élaboration.</p> <p>Les travaux d'harmonisation sont (ou seront) menés afin d'évaluer les possibilités de modulation des travaux pour tenir compte du potentiel acéricole de certains secteurs (ex. : types de travaux).</p>
L'information sur la planification des chantiers (ex. : début des travaux et accès pour le transport des bois)	Particuliers (piégeurs, propriétaires de baux de villégiature) Chalets du lac Wawati Municipalité de L'Ascension Municipalité de Lac-du-Cerf Table de consultation sur les interventions de Lac-du-Cerf	<p>Un processus de communication⁴ entre les industriels et certains groupes d'intérêt a été élaboré par la TGIRT. Le processus implique pour les industriels forestiers de tenir régulièrement informés les groupes d'intérêt du calendrier de réalisation de la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN).</p> <p>Des rencontres avec les tiers ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers les concernant afin de préciser les enjeux et les solutions applicables.</p>
Le suivi et contrôle et l'application des modalités	Municipalité de Chute-Saint-Philippe	<p>Le suivi, le contrôle et l'application des modalités sont sous la responsabilité du MFFP dans les unités de gestion.</p> <p>Les parties intéressées constatant des éléments qui semblent problématiques sont invitées à communiquer avec l'Unité de gestion des Laurentides (bureau de Mont-Laurier ou de Mont-Tremblant) qui s'assurera de traiter ces situations avec la plus grande rigueur.</p>

⁴ TGIRT Laurentides. 2015. *Annexe 4 : Mise en application d'un mécanisme de communication.*

https://dl.dropboxusercontent.com/u/80063205/mandats/TGIRT_public/2016_04_28_MAJ_Proposition_mesures_dharmonisation_des_usages.pdf

Commentaires portant sur	Type de répondants	Notes du MFFP
<p>La protection des installations des propriétaires de baux</p>	<p>Particuliers (piégeurs)</p>	<p>Le mécanisme de communication⁴ établi par la TGIRT implique que les entreprises forestières désignent un responsable pour chaque chantier et diffusent ses coordonnées auprès des intervenants concernés par les travaux. Dans le cas d'un bail de terrain de piégeage, le responsable du chantier doit, à la demande du piégeur, être disponible pour aller sur le terrain dans le but de déterminer conjointement les installations à protéger et permettre aux parties intéressées de convenir ensemble d'une action à prendre pour les conserver.</p> <p>Le mécanisme implique également que les industriels forestiers informent régulièrement les groupes d'intérêt à propos du calendrier de réalisation de la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN). Ces échanges entre les industriels forestiers et les propriétaires de baux permettent également de convenir d'une action à prendre pour assurer l'intégrité des installations.</p>
<p>L'harmonisation au sein des TGIRT</p>	<p>Sépaq Zec Petawaga</p>	<p>Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées afin que leurs préoccupations soient prises en compte et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec les TGIRT des Laurentides. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables. Ces éléments sont ensuite présentés aux TGIRT qui émettront des recommandations à leur sujet.</p>

5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour la MRC d'Antoine-Labelle et les tiers concernés.

Une fois la consultation terminée, les commentaires seront intégrés aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), responsables de la voirie forestière. Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Avant toute intervention, les secteurs sont présentés aux tiers ayant manifesté leur intérêt et étant les plus susceptibles d'être touchés par les travaux de récolte et de voirie (municipalités, associations de riverains, etc.). Ces rencontres permettent de recueillir un maximum d'information sur les préoccupations des utilisateurs du territoire et de les traduire en mesures d'harmonisation concrètes.

Chaque secteur est également présenté aux deux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides (TGIRT) auxquelles siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (listes en annexes 1 et 2). Leurs recommandations sont transmises au Ministère qui réalise la planification forestière finale en tenant compte des recommandations, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à contacter leurs représentants au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

Annexe 1 – Membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT Sud : UA 064-52 et 061-51)

Nation algonquine (1)	VACANT
MRC d'Antoine-Labelle (1)	M. Jocelyn Campeau M. Jacques Supper, substitut
MRC des Laurentides (1)	M. Kaven Davignon M. Gilles Séguin, substitut
MRC des Pays-d'en-Haut (1)	M. André Boisvert
MRC d'Argenteuil (1)	M. Éric Pelletier
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) actuels (3)	M. Éric Jolicoeur M. Guilhem Coulombe M. Jean-Sébastien Perron M. Jean-Paul Michaud, substitut
Pourvoires (1)	M. François Trottier M. Jonathan Leblond, substitut
Réserve faunique Papineau-Labelle (1)	M ^{me} Christine Lefebvre M. Yannick Dufour, substitut
Acériculteur (1)	M. Marcel Lacasse
Représentant VHR (1)	M. Jacques Chainé M. Miguel Hatin, substitut
Représentant sentier récréatif non motorisé (1)	VACANT
Piégeur (1)	M. Réjean Marleau M. Raymond Roy, substitut
Conseil régional en environnement (1)	VACANT
Organisme de bassin versant (1)	M ^{me} Geneviève Gallerand M ^{me} Chelsea Archambault
Total : 16	

Annexe 2 – Membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT Nord : UA 064-51 et 061-52)

Nation atikamekw (1)	Kévin Dubé Luc Fortin, substitut
Nation algonquine (1)	VACANT
MRC d'Antoine-Labelle (1)	M. Jocelyn Campeau M. Jacques Supper, substitut
MRC des Laurentides (1)	M. Kaven Davignon M. Gilles Séguin, substitut
MRC de Matawinie (1)	M ^{me} Edith Gravel M ^{me} Claudine Éthier, substitut
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (GA) actuels (3)	M. Louis-Marie Girard M ^{me} Audrey Labonté M. Martin St-Pierre M. Guilhem Coulombe, substitut M. Alain Auclair, substitut M. Mathieu Vaillancourt, substitut M. Guy Raymond M. Sébastien Rivard
Entreprise d'aménagement forestier (travaux non commerciaux) (1)	Jean-François Belzile François Racine, substitut
Zecs (1)	M. Jean-Marc Bélanger
Pourvoiries (1)	M. François Trottier M. Jonathan Leblond, substitut
Réserve faunique Rouge-Matawin (1)	M. Roger Lemieux M. Yannick Dufour, substitut
Acériculteur (1)	M. Normand Foisy
Représentant VHR (1)	M ^{me} Denise Grenier M. Jacques Chainé, substitut
Représentant sentier récréatif non motorisé (1)	VACANT
Piégeur (1)	M. Réjean Marleau M. Raymond Roy, substitut
Conseil régional en environnement (1)	M. Louis Internoscia
Organisme de bassin versant (1)	M ^{me} Janie Larivière
Total : 18	

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

